



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/52  
28 juillet 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-quatrième réunion  
Montréal, 25 - 29 juillet 2011

**RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni lors de la 64<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le Sous-groupe était constitué des pays suivants : Argentine, Australie, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Japon, Koweït et Suisse. Des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient également présents à titre d'observateurs. Le délégué de l'Australie était le responsable du Sous-groupe.

**Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour**

2. Le Sous-groupe a convenu d'ajouter au point 5 de l'ordre du jour « Questions diverses », un sous-point « la question de l'application de la décision 60/47 ». Le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire, tel qu'amendé. Une copie de l'ordre du jour révisé se trouve à l'annexe I.

**Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux**

3. La Réunion a convenu d'étudier l'ordre du jour tel que présenté.

**Point 3 de l'ordre du jour : Rapport périodique sur l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine**

4. Le Secrétariat a présenté un rapport périodique sur l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine et donné une mise à jour sur l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/SGP2. Il a indiqué qu'un contrat serait octroyé d'ici une semaine au plus bas soumissionnaire et que les 31 usines de production de HCFC en Chine feront l'objet d'une visite. Un groupe de contact constitué pour examiner les appels d'offres avec le Secrétariat a accepté la décision du bureau des achats des Nations Unies à Nairobi au sujet de la condition exigeant que le contrat inclue le mandat, les décisions du Comité exécutif et la correspondance entre l'Office des Nations Unies à Nairobi et le soumissionnaire retenu.

5. En réponse à la question des délais, le Secrétariat a indiqué qu'il avait demandé un échéancier et un calendrier révisés des versements associés à l'échéancier dans le cadre du contrat. Le soumissionnaire retenu a indiqué qu'il serait en mesure de fournir un rapport provisoire sur les usines de production de HCFC-141b et de HCFC-142b et sur un échantillon d'usines productrices de HCFC-22, d'ici la 65<sup>e</sup> réunion.

**Point 4 de l'ordre du jour : Travail accompli jusqu'à présent sur les derniers éléments d'une décision finale concernant le secteur de la production des HCFC**

6. Le responsable du Sous-groupe a indiqué que le Secrétariat et lui avaient élaboré un projet de décision à partir du document sur le travail accompli jusqu'à présent sur les derniers éléments d'une décision finale concernant le secteur de la production des HCFC (UNEP/OzL.Pro/64/SGP/3). Il a aussi été souligné que la recommandation incluait des éléments qui semblaient déjà avoir fait l'objet d'un accord de principe et d'autres éléments qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord et qui se retrouvaient entre crochets. Le Sous-groupe a accepté d'examiner le projet de décision.

7. Le groupe de contact a convenu que les recommandations a et b, regroupées, avaient été acceptées avec l'ajout des termes installations productrices de SAO, tel qu'indiqué dans la recommandation b.

8. La recommandation c comportait deux options. A l'appui de la première option, il a été noté que tel avait été le cas avec l'élimination de la production de CFC et qu'il y avait des inquiétudes sur la manière de traiter l'ensemble des composantes de la seconde option. Un appui a été exprimé en faveur de la seconde option et l'expression « le choix le plus rentable qui soit » a été ajoutée. Toutefois, puisqu'il n'y a pas eu accord, les deux options sont restées entre crochets.

9. Au sujet de la recommandation d, il a été suggéré qu'étant donné que les PGEH dans le secteur de la consommation ont déjà été entamés par de nombreux pays producteurs dont certains avaient des PGEH approuvés, les mots « dans le premier PGEH » devraient être supprimés. Toutefois, il a été relevé que la recommandation n'était qu'un encouragement mais que la décision émanait de la décision XIX/6. Donc, la recommandation est restée entre crochets. Le Sous-groupe a convenu que les recommandations e et f avaient été acceptées en principe mais il n'a pas eu le temps d'examiner les recommandations g, h et i qui sont restées entre crochets dans le document. Le Secrétariat a été prié de reproduire le projet de décision tel qu'amendé par la présente réunion, en incluant le texte des alinéas a)i)-a)vii) à d) de la décision 19/36. Une copie du projet de décision tel qu'accepté à la réunion figure à l'annexe II au présent document.

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses**

10. Il a été relevé que le rapport périodique du Comité des options médicales techniques mentionnait pour l'Inde la production et l'exportation de CFC de catégorie pharmaceutique en 2010. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont été priés de fournir des informations à ce sujet. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait pas reçu de demande du gouvernement de l'Inde concernant la décision 60/47 et que l'audit technique de la production de CFC en 2009 avait bien été transmis mais que l'audit de 2010 n'avait pas encore été reçu. La Banque a confirmé que l'audit technique en Inde n'était pas terminé et que l'Inde avait signalé que son audit technique de 2010, mené par la Banque mondiale, serait présenté à la 65<sup>e</sup> réunion. A l'issue d'une discussion sur le moment approprié pour traiter de cette question, le Sous-groupe a convenu que la question serait débattue lors de la 65<sup>e</sup> réunion à la lumière de l'audit technique de 2010.

## Recommandations

11. A la lumière de la discussion précédente, le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande au Comité exécutif de :

- a) Prendre note :
  - i) Du rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/52; et
  - ii) Du fait que le Sous-groupe poursuivra ses discussions sur l'actuel projet de décision sur les Lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC (Annexe II du rapport en question) ainsi que la mise en œuvre de la décision 60/47.

**Annexe I**  
**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux.
3. Rapport périodique sur l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/SGP/2.
4. Travail accompli jusqu'à présent sur les derniers éléments d'une décision finale concernant le secteur de la production des HCFC, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/SGP/3.
5. Questions diverses.
  - a) Application de la décision 60/47.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

## Annexe II

### TEXTE D'UNE DÉCISION POSSIBLE SUR LES LIGNES DIRECTRICES POUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION DE HCFC

Le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande au Comité exécutif :

- a) D'adopter les pratiques et les procédures mises en avant aux paragraphes a) i) - a) vii) à d) de la décision 19/36 du Comité exécutif pour le secteur de la production de HCFC, incluant le paragraphe a) vii) qui stipule que « le nettoyage écologique des installations de production de SAO ne devrait pas constituer un surcoût; il devrait cependant se faire de façon responsable sur le plan de l'environnement »;
- b) De prendre note que les pays peuvent souhaiter se prévaloir de la clause de souplesse contenue dans les accords pour financer le nettoyage des installations productrices de SAO, étant entendu qu'une telle utilisation des ressources financières, approuvée en principe dans l'accord, soit précisée dans les propositions portant sur le programme de travail annuel avant que les sommes ne soient consacrées à des coûts non différentiels;
- c) [De calculer les coûts de production en fonction de la fermeture en tenant compte de la participation d'intérêts étrangers et des exportations aux pays non visés à l'article 5 des installations en voie de fermeture ;

ou

De calculer les coûts de production en fonction de la fermeture, de la reconversion et/ou de la réorientation à des matières premières, le choix le plus rentable qui soit, en tenant compte de la participation d'intérêts étrangers et des exportations à des pays non visés à l'article 5 des installations en voie de fermeture ;]

- d) D'encourager une élimination synchronisée de la production/consommation [dans le cadre du premier plan de gestion de l'élimination des HCFC];
- e) D'envisager, le cas échéant, offrir des incitatifs pour une élimination hâtive des HCFC et/ou créer des éléments dissuasifs à la production de HCFC qui serait éliminée plus tard ;
- f) D'exiger un programme de surveillance robuste semblable au programme utilisé pour la vérification de l'élimination du tétrachlorure de carbone, pour la surveillance des installations qui ont reçu une assistance financière, mais ont continué à produire des HCFC aux fins d'utilisation comme matières premières ;
- g) [De donner la priorité à l'élimination de HCFC qui ont des valeurs PAO élevées, en premier lieu, en tenant compte des circonstances nationales et des exigences de réductions parallèles dans le secteur de la consommation ;]
- h) [De fixer une date-limite du ..... pour établir l'admissibilité de la capacité d'une usine du secteur de la production ; et]
- i) [De décider si les activités dans des usines mixtes qui ont déjà reçu des fonds pour la fermeture de la production de CFC seraient admissibles à un soutien supplémentaire pour l'élimination de la production de HCFC.]

Note : les recommandations entre [...] n'ont pas fait l'objet d'un accord de principe.